

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,  
Le vingt trois avril, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, SOBRAQUES-BRAYE, CORNETI, FRAUX, ALLANIC, OLLIVAUD, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

17 avril 2014

A l'exception de :  
M. BEAUREPAIRE qui a donné pouvoir à M. DONNE.

Date du  
Conseil Municipal

23 avril 2014

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme OLLIVAUD est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents --- 32

Votants ----- 33

### 21/ COMMISSION CONSULTATIVE DES HALLES ET MARCHES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

#### EXPOSÉ :

Conformément à l'arrêté municipal portant règlement général des marchés, le fonctionnement des halles et marchés est soumis à l'avis de la commission municipale des marchés. A la demande du Maire, elle examine et émet un avis sur les questions relevant de la réglementation des droits de place, les tarifs et les attributions des places, de l'hygiène, de la sécurité et de l'organisation en général.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Elle est présidée par le Maire ou son représentant et est composée notamment de huit membres élus de l'assemblée municipale et désignés par elle.

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

La commission halles et marchés est composée de :

- 5 représentants titulaires des commerçants dont 2 pour les halles et 3 pour le marché extérieur, ces représentants peuvent être assistés de leurs suppléants qui ne prennent pas part aux décisions,
- 8 membres élus de l'assemblée municipale et désignés par elle,
- 3 personnalités désignées par le Maire,
- le Directeur Général des Services de la ville ou le Directeur Général Adjoint, le responsable du pôle citoyenneté, le régisseur et son suppléant,
- les représentants des organisations syndicales représentatives de commerçants non sédentaires.

Jean-Claude  
PELLETEUR



Cette commission laisse entières les prérogatives du Maire qui conserve tous les pouvoirs de police et qui demeure souverain pour trancher en dernier ressort, après avis de la commission. Le régisseur des droits de place ou son suppléant veille à la parfaite exécution des décisions prises par le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner ses huit représentants à la commission consultative des halles et marchés.

DÉLIBÉRATION :

⇒Vu l'arrêté municipal n°19/P/MARCHES/2008 modifié portant règlement général des marchés,  
⇒Vu Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21,  
⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22 imposant le principe de la représentation proportionnelle dans les commissions du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne ses huit représentants au sein de la commission consultative des halles et marchés comme suit :

- Monsieur CHESNEAU
- Madame LEVESQUE
- Monsieur SIMON
- Madame LOILLIEUX
- Monsieur CORNETI
- Monsieur GILLET
- Monsieur ROBIN
- Madame CARNAC

Il est précisé que Monsieur le Maire, ou son représentant, est Président de droit de la commission consultative des halles et marchés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

